



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 127468

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les conditions dans lesquelles sont assurés les médecins lorsqu'ils participent à une permanence de soins dans le cadre d'une mission de service public. En effet, il apparaît que si le médecin est couvert au titre de sa responsabilité professionnelle, les dommages dont il pourrait être victime à titre personnel ne sont pas pris en charge. Il souhaiterait savoir si un dispositif d'assurance généralisée peut être mis en place pour protéger les médecins qui participent par la permanence de soins à une mission de service public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127468

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 919

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)